



CHARTRES  
DE BRETAGNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

### Séance du lundi 18 mai 2026

#### DELIBERATION N°64/2026

#### FINANCES – APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

L'an deux Mil vingt-six, le 18 mai, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur David LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le 12 mai 2026 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h37

**Membres en exercices : 29**

**Présent(e)s : 27**

**Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 1**

**Absent(e)s : 1**

**Votants : 28**

**Présent.e.s (27) :** M. LE BORGNE David, Mme BOUTEILLER Anne, Mme TONNELIER Jean-Yves, Mme JOALLAND Dina, Monsieur BOLZER Théo, M. RABEAU Olivier, Mme DAGORNE Jacqueline, M. BLOUIN Damien, Mme MAUTALEMENT Marie, M. DANGÉ Roger, Mme HÉLIN Alexane, M. CORDEIRO Dominique, Mme STRALKOWSKI Béatrice, M. BENDARRAZ Fathi, Mme SUHARD Jocelyne, M. ROUAULT Eric, M. GIRAUD Paul, Mme GARNIER Katia, M. PLOTEAU Fabrice, Mme LEDUC Nolwenn, Mme BENTZ Nathalie, M. ROGIER-GUILLEROT Matthieu, Mme POULAIN Florence, M. ALLAIN Jérôme, Mme BONNET Catherine, M. DESPAS Jean-Pierre, M. LESBEC Patrick.

**Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs (1) :**

Mme RUBAUD Karine donne pouvoir à Mme BOUTEILLER Anne

**Absent.e.s excusée (1) :** Mme LEMOINE Nathalie

**Secrétaire de séance :** M. CORDEIRO Dominique

La séance est levée à 19h45

## **N°64/2026 (7.10) : Finances – Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)**

**Rapporteuse : Mme Dagnorne**

Un règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Ce règlement définit les règles de gestion internes à la ville, dans le respect du code générale des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Ce règlement a pour objectif de formaliser et préciser les règles de gestion budgétaire et comptable applicable à la ville. Il traite des concepts de base mis en œuvre dans la collectivité au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière. Il permet de :

- Décrire les procédures de la ville, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun pour renforcer une culture de gestion commune entre les directions et les services de la collectivité ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Définir des règles de gestion en matière d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le règlement présenté ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier. Il est adopté pour la durée de la mandature jusqu'au prochain renouvellement du Conseil municipal. Il ne se substitue en aucun cas à la législation et à la réglementation en vigueur en matière de finances publiques. Il évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de règlement budgétaire et financier (**Annexe 5**) ;

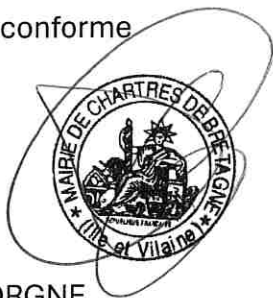
**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale réunie le 7 mai 2026.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve le règlement budgétaire et financier de la collectivité, tel qu'annexé ;**
- **Donne l'habilitation à Monsieur le maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.**

Pour extrait conforme

Le Maire



David LE BORGNE

Le Secrétaire

Dominique CORDEIRO